

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 8 de l'ordre du jour

CX/RVDF 23/26/8-Add. 1

Janvier 2023

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

Vingt-sixième session

13–17 février 2023

Portland, Oregon (États-Unis d'Amérique)

CRITÈRES ET PROCÉDURES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE NIVEAUX D'ACTION EN CAS DE TRANSFERT ACCIDENTEL ET INÉVITABLE DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DE L'ALIMENTATION ANIMALE VERS DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE

Observations en réponse à la lettre circulaire CL 2022/77-RVDF

soumises par

*le Brésil, les États-Unis d'Amérique, le Kenya, le Pérou, l'Ouganda, l'Union africaine (UA),
l'Union européenne (UE) et HealthforAnimals*

Généralités

1. Le présent document compile les observations reçues *via* le système d'observations en ligne du Codex (OCS) en réponse à la lettre circulaire CL 2022/77-RVDF¹, publiée en décembre 2022. Ce système permet de compiler les observations dans l'ordre suivant: observations générales listées en premier, suivies des observations sur des sections spécifiques. Les observations relatives à cette lettre circulaire comprennent des observations générales et des observations spécifiques.

Notes explicatives relatives aux annexes

2. Les observations soumises par l'intermédiaire de l'OCS sont jointes en annexe et présentées sous forme de tableau.

¹ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/en/?committee=CCRVDF>

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

OBSERVATION	MEMBRE / OBSERVATEUR
<p>Le Brésil félicite et remercie la présidence et la coprésidence du GTE et salue les efforts déployés afin de définir une méthodologie pour l'établissement de niveaux d'action en cas de transfert accidentel ou inévitable de médicaments vétérinaires de l'alimentation animale vers l'alimentation humaine d'origine animale.</p> <p>Le Brésil estime que le document facilitera la prise de décision par les autorités compétentes à la suite de mesures de gestion des risques.</p> <p>Q1. Quelle méthodologie le CCRVDF devrait-il employer pour définir les niveaux d'action en tenant compte de la présence de résidus liée au transfert inévitable et accidentel de médicaments vétérinaires dans les aliments destinés à des animaux non cibles?</p> <p>Le Brésil considère que la méthodologie proposée est détaillée et adaptée pour définir des niveaux d'action en cas de transfert accidentel ou inévitable de médicaments vétérinaires de l'alimentation animale vers l'alimentation humaine d'origine animale.</p> <p>Q3. Les critères proposés sont-ils adaptés?</p> <p>Le Brésil juge que les 4 étapes proposées sont adaptées à l'établissement de niveaux d'action en fonction des résidus.</p> <p>Q4. Quelle approche devrait être utilisée pour estimer le niveau de transfert des médicaments vétérinaires dans les aliments destinés à des animaux non cibles en ce qui concerne les animaux non cibles (par exemple, taux de transfert hypothétiques, niveaux de résidu les plus élevés dans les aliments produits dans les usines d'aliments pour animaux, etc.)?</p> <p>Le Brésil propose une combinaison de l'option 1 et de l'option 2, en commençant par l'option 1 avec une série de taux de transfert hypothétiques. Nous suggérons de commencer les calculs à partir du pourcentage le plus élevé et de diminuer ce dernier jusqu'à atteindre un pourcentage jugé adapté en termes d'exposition par voie alimentaire / alimentation humaine. Le taux de transfert en pourcentage défini serait alors testé en utilisant l'option 2 pour vérifier si, conformément aux bonnes pratiques de fabrication, l'industrie peut se situer en dessous de ce niveau d'action ou si un niveau plus élevé est inévitable.</p> <p>Q5. Quelles hypothèses devraient être formulées lors du calcul des TF?</p> <p>Le Brésil estime que les hypothèses formulées dans la section Notes – Étape 2 sont celles qui devraient être formulées.</p> <p>Q6. Quelle importance devrait être accordée aux données de suivi lorsque des données de suivi pertinentes sont disponibles?</p> <p>Le Brésil considère que les données de suivi revêtent une grande importance; la qualité des données devrait toutefois être évaluée.</p> <p>Q7. Quelle approche devrait être adoptée pour déterminer un ratio MR:TR (résidu marqueur/ résidu total préoccupant sur le plan toxicologique ou microbiologique) approprié lorsqu'il n'existe aucune donnée radiomarquée spécifique pour une exposition par voie alimentaire, due au transfert de médicaments vétérinaires?</p> <p>Le Brésil est d'avis que le ratio MR:TR pourrait être extrapolé à des espèces similaires et n'envisage pas, à ce stade de la discussion, d'autres approches</p>	<p>Brésil</p>

OBSERVATION	MEMBRE / OBSERVATEUR
<p>scientifiques pour différentes espèces. Nous suivrons la discussion lors de la réunion plénière.</p> <p>Q8. Existe-t-il d'autres considérations qui n'ont pas été prises en compte dans cette procédure d'évaluation des risques?</p> <p>Le Brésil n'a pas d'autres considérations à formuler au sujet de la procédure proposée.</p> <p>Q9. Les rôles et les responsabilités proposés sont-ils appropriés dans l'établissement de niveaux d'action?</p> <p>Le Brésil considère que les rôles et les responsabilités proposés sont appropriés dans l'établissement de niveaux d'action.</p> <p>Q10. Existe-t-il d'autres considérations qui n'ont pas été abordées dans les questions ci-dessus pouvant aider à l'examen de ce point?</p> <p>Le Brésil n'a pas d'autres considérations à formuler à ce stade.</p>	
<p>Proposition</p> <p>Les critères et procédures d'établissement des niveaux d'actions en cas de transfert accidentel ou inévitable de médicaments vétérinaires de l'alimentation animale vers l'alimentation humaine d'origine animale tels que présentés dans le document CX/RVDF 23/26/8 sont acceptables dans l'ensemble pour l'UE. Ils devraient toutefois être limités, dans un premier temps, aux médicaments vétérinaires autres que les substances actives antimicrobiennes. Le transfert accidentel et inévitable des substances actives antimicrobiennes pourrait alors être examiné dans un second temps au cours duquel, outre les préoccupations relatives à la sécurité alimentaire liées aux résidus dans les parties comestibles des espèces non ciblées, l'évitement de la résistance aux antimicrobiens (RAM) comme résultat en matière de santé publique, serait également pris en compte, en parallèle avec d'autres textes du Codex traitant de la RAM.</p> <p>Q3. Les critères proposés sont-ils adaptés?</p> <p>Les critères proposés sont acceptables.</p> <p>Q4. Quelle approche devrait être utilisée pour estimer le niveau de transfert des médicaments vétérinaires dans les aliments destinés à des animaux non cibles en ce qui concerne les animaux non cibles (par exemple, taux de transfert hypothétiques, niveaux de résidu les plus élevés dans les aliments produits dans les usines d'aliments pour animaux, etc.)?</p> <p>En ce qui concerne les options pour l'évaluation de l'exposition par voie alimentaire chez les animaux, il semble adéquat d'envisager des taux de transfert hypothétiques de x % de la dose autorisée la plus élevée (1 %, 2,5 % ou 3 %). Le taux de 5 % ne devrait pas être envisagé, car il est trop élevé si toutes les bonnes pratiques, y compris l'application des étapes d'atténuation appropriées, sont appliquées aux différents stades de la chaîne d'alimentation animale.</p> <p>Si les données de suivi fournissent la preuve que des taux de transfert plus faibles que les taux de transfert hypothétiques peuvent être atteints, ces taux plus faibles devraient être pris en compte. Dans le cas où des données effectives indiquent des taux de transfert supérieurs aux taux de transfert hypothétiques, ces derniers doivent être utilisés et les exploitants du secteur de l'alimentation animale devront renforcer leurs bonnes pratiques, y compris l'application d'étapes d'atténuation appropriées, afin d'atteindre ces taux de transfert hypothétiques. Au sein de l'UE, l'expérience a démontré que lorsque les bonnes pratiques sont respectées, les taux de transfert de 1 et 3 % (en fonction des mesures d'atténuation appliquées) peuvent être</p>	UE

OBSERVATION	MEMBRE / OBSERVATEUR
<p>atteints et ce, quelles que soient la taille et la nature des usines de production des aliments pour animaux.</p> <p>Q6. Quelle importance devrait être accordée aux données de suivi lorsque des données de suivi pertinentes sont disponibles?</p> <ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne les données relatives au transfert dans les aliments pour animaux: voir la réponse à la question 4. • En ce qui concerne le taux de résidus dans l'alimentation d'origine animale: si un grand nombre de données de suivi prouvent que le taux de résidus est (beaucoup) plus faible que les niveaux d'action calculés à l'aide de facteurs de transfert estimés, les hypothèses employées au sujet du taux de transfert dans les aliments destinés à des animaux non cibles et pour le calcul du facteur de transfert peuvent nécessiter une étude plus approfondie et un réexamen. Si les données de suivi indiquent un taux supérieur au niveau d'action calculé, une étude des hypothèses peut également être réalisée, mais en faisant preuve d'une prudence beaucoup plus grande, puisqu'il n'existe aucune preuve indiquant que ces données de suivi soient le résultat de l'application de bonnes pratiques, y compris les mesures d'atténuation appropriées, tout au long de la chaîne alimentaire animale. <p>Q8. Existe-t-il d'autres considérations qui n'ont pas été prises en compte dans cette procédure d'évaluation des risques?</p> <p>Les substances actives antimicrobiennes devraient être exclues du champ d'application de ce document car, outre les préoccupations relatives à la sécurité sanitaire des aliments, les inquiétudes liées à la RAM comme conséquence du transfert de substances actives antimicrobiennes doivent être prises en compte.</p> <p>De plus, le classement par ordre de priorité des propositions de nouveaux travaux de niveaux d'actions devrait être pris en compte. Cette hiérarchisation devrait reposer sur un critère valide, à savoir la présence prouvée (combinée à la fréquence de survenue) de résidus du médicament vétérinaire dans les produits comestibles issus d'animaux non cibles.</p> <p>Q9. Les rôles et les responsabilités proposés sont-ils appropriés dans l'établissement de niveaux d'action?</p> <p>Les rôles et les responsabilités proposés sont acceptables.</p> <p>Q10. Existe-t-il d'autres considérations qui n'ont pas été abordées dans les questions ci-dessus pouvant aider à l'examen de ce point?</p> <p>Bien que le CCRVDF et le Codex ne traitent pas de la santé animale, il conviendrait de mentionner explicitement que la nécessité de limiter la contamination croisée involontaire des aliments destinés à des animaux non cibles est non seulement essentielle pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé publique, mais également pour la santé animale, car certaines espèces animales non cibles peuvent être très sensibles à la présence de traces de certains médicaments vétérinaires. Pour ce faire, il pourrait être fait mention, comme principe directeur, du fait que les normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée sous l'appellation OIE) doivent être prises en compte pour tous les aspects liés à la santé animale.</p>	
<p>Observation générale: Le Kenya félicite le GTE pour la mise au point de critères et procédures d'établissement des niveaux d'action pour les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments liés au transfert accidentel ou inévitable de médicaments vétérinaires de l'alimentation destinée à des animaux non cibles à l'alimentation humaine d'origine animale.</p>	<p>Kenya</p>

OBSERVATION	MEMBRE / OBSERVATEUR
<p>Critères généraux sur l'approche proposée</p> <p>Le Kenya souscrit aux « critères ou règles généraux » sur l'approche proposée pour l'établissement de niveaux d'action pour les résidus de médicaments vétérinaires dans les produits alimentaires issus d'animaux non cibles liés au transfert accidentel ou inévitable de médicaments vétérinaires dans l'alimentation destinée à des animaux non cibles.</p> <p><u>Justification:</u> La proposition invitant le CCRVDF à demander au JECFA de mener une évaluation adéquate de l'exposition par voie alimentaire chez les humains, reposant sur le niveau d'action proposé atténuera les risques pour la santé humaine qui pourraient découler de la présence de résidus de médicaments vétérinaires dans l'alimentation d'espèces non cibles engendrée par le transfert inévitable ou accidentel de médicaments vétérinaires dans l'alimentation destinée à des animaux non cibles.</p> <p>Q3. Les critères proposés sont-ils adaptés?</p> <p>Position: Le Kenya soutient la procédure en quatre étapes proposée pour l'établissement de niveaux d'action pour les résidus de médicaments vétérinaires détectés dans les aliments d'origine animale (issue d'animaux non cibles) dus au transfert inévitable et accidentel de médicaments vétérinaires dans des aliments destinés à des animaux non cibles, sur la base des Lignes directrices sur l'application de l'évaluation des risques en matière d'aliments pour animaux (CXG 80-2013) et des approches d'évaluation des risques.</p> <p>Le Kenya soutient également l'inclusion d'une option consistant à utiliser de faibles niveaux de transfert par défaut d'aliment médicamenteux pour animaux vers des aliments non médicamenteux pour animaux à condition que celle-ci soit étayée par des études ou enquêtes menées dans les usines d'aliments respectant les bonnes pratiques de fabrication.</p> <p><u>Justification:</u> Les aliments pour animaux et leurs ingrédients devraient être obtenus et stockés dans des conditions propres à empêcher leur contamination par des ravageurs ou des contaminants chimiques, physiques ou microbiologiques ou d'autres substances indésirables au cours de leur production, manipulation, stockage et transport. Les aliments pour animaux devraient être en bon état et conformes aux normes de qualité généralement acceptées. Les bonnes pratiques agricoles (BPA), bonnes pratiques de fabrication (BPF) et principes d'analyse des dangers – points critiques pour leur maîtrise (HACCP) devraient être suivies pour maîtriser les risques qui pèsent sur les aliments.</p>	
<p>(Observation générale) Nous n'avons pas d'observations à formuler au sujet de l'approche proposée pour l'établissement de niveaux d'action pour les résidus de médicaments vétérinaires dans les produits alimentaires issus d'animaux non cibles liés au transfert accidentel ou inévitable de médicaments vétérinaires dans l'alimentation destinée à des animaux non cibles.</p>	Pérou
<p>L'Ouganda soutient les « critères ou exigences généraux » pour l'établissement de niveaux d'action pour les résidus de médicaments vétérinaires dans les produits alimentaires issus d'animaux non cibles liés au transfert accidentel ou inévitable de médicaments vétérinaires dans l'alimentation destinée à des animaux non cibles. Le GTE a pris en considération tous les facteurs pertinents, tels que les médicaments vétérinaires autorisés, les mécanismes de production des aliments pour animaux, les LMR Codex établies, la disponibilité de méthodes d'analyse, etc.</p> <p>La procédure en quatre étapes proposée afin de définir les niveaux d'action pour les résidus de médicaments vétérinaires détectés dans les aliments provenant d'animaux non cibles dus au transfert inévitable et accidentel de médicaments vétérinaires dans des aliments destinés à des animaux non cibles devrait être adoptée par la vingt-sixième session du CCRVDF. En effet, elle repose sur les Lignes directrices du Codex sur l'application de l'évaluation</p>	Ouganda

OBSERVATION	MEMBRE / OBSERVATEUR
<p>des risques en matières d'aliments pour animaux (CXG 80-2013) et sur les approches d'évaluation des risques déjà établies.</p> <p>Observations particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> Étape 1: Évaluation de l'exposition par voie alimentaire chez les animaux. Nous proposons l'adoption de l'option 2, à savoir que les taux de résidus les plus élevés dans les aliments déterminés par les usines d'aliments pour animaux soient utilisés pour estimer le taux de transfert des médicament vétérinaire dans les aliments non cibles destinés à des animaux non cibles. Lors du calcul des facteurs de transfert (TF), on peut émettre l'hypothèse que le métabolisme du médicament ait lieu dans les différents tissus et que le taux de résidus dans le tissu ou produit en question soit faible. Les rôles et responsabilités proposés pour le CCRVDF et le JECFA sont tout à fait appropriés, puisque chaque comité possède l'expertise requise. <p>b. une étude pilote fondée sur les résidus de nicarbazine dans les œufs de poule, telle que présentée dans le document de travail, qui illustre l'approche proposée pour l'estimation des niveaux d'action, telle que présentée dans l'Annexe I – Partie II</p> <p>Le niveau d'action proposé de 0,220 mg/kg de nicarbazine dans les œufs devrait être adopté par la vingt-sixième session du CCRVDF, puisque l'exposition par voie alimentaire chez les humains aux résidus de nicarbazine a été évaluée à l'aide d'une approche prudente reposant sur la valeur AJMT (apport journalier maximum théorique) du JECFA.</p>	
<p>Q4. Quelle approche devrait être utilisée pour estimer le niveau de transfert des médicaments vétérinaires dans les aliments destinés à des animaux non cibles en ce qui concerne les animaux non cibles (par exemple, taux de transfert hypothétiques, niveaux de résidu les plus élevés dans les aliments produits dans les usines d'aliments pour animaux, etc.)?</p> <p>Les États-Unis d'Amérique se déclarent favorables à la déduction de niveaux d'action uniquement lorsque des données indiquent un transfert inévitable et accidentel ayant entraîné la présence de résidus dans les produits comestibles issus d'espèces non cibles. En l'absence de telles données, le CCRVDF établirait des niveaux d'action lorsqu'il n'existe aucune preuve de transfert. Sans preuve de transfert, les niveaux d'action tiendraient compte davantage d'un mauvais usage des médicaments vétérinaires que du transfert inévitable ou accidentel des médicaments vétérinaires dans les aliments destinés à des espèces non cibles. En ce sens, les États-Unis d'Amérique soutiennent l'approche proposée utilisant des données réelles qui indiquent la présence de transfert (c'est à dire l'option 2 de l'évaluation de l'exposition par voie alimentaire chez les animaux présentée dans le document CX/RVDF 23/26/8).</p> <p>Q7. Quelle approche devrait être adoptée pour déterminer un ratio MR TR (résidu marqueur/ résidu total préoccupant sur le plan toxicologique ou microbiologique) approprié lorsqu'il n'existe aucune donnée radiomarquée spécifique pour une exposition par voie alimentaire, due au transfert de médicaments vétérinaires?</p> <p>Les États-Unis d'Amérique souscrivent à l'approche décrite dans le document CX/RVDF 23/26/8, selon laquelle le CCRVDF demande au JECFA de mener une évaluation de l'exposition par voie alimentaire chez les humains pour le calcul des niveaux d'action (étape 4). Les États-Unis d'Amérique soutiennent également les demandes spécifiques que le CCRVDF adressera au JECFA, recensées aux points 3 a, b, c et d de la procédure proposée, dans le document CX/RVDF 23/26/8. Nous reconnaissons néanmoins la possibilité que des données radiomarquées ne soient pas disponibles pour l'estimation du ratio MR:TR par le JECFA. En ce qui concerne la demande au JECFA, les États-Unis d'Amérique suggèrent que le CCRVDF demande au JECFA de mener une</p>	États-Unis d'Amérique

OBSERVATION	MEMBRE / OBSERVATEUR
<p>évaluation de la marge d'exposition (ME) à la place des modèles standard d'évaluation de l'exposition par voie alimentaire (par exemple, AJMT, AJE, GECDE) si un ratio MR:TR ne peut pas être estimé. L'évaluation de la ME tiendrait compte de l'exposition par voie alimentaire provenant des LMR établies et du niveau d'action proposé. Puis, sur la base du résultat de l'évaluation de la ME, le CCRVDF peut prendre une décision en matière de gestion des risques quant à l'établissement du niveau d'action en l'absence de ratio MR:TR. L'approche proposée est décrite ci-dessous pour les situations où le JECFA n'est pas en mesure d'estimer un ratio MR:TR.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le CCRVDF propose un niveau d'action. 2. Le CCRVDF demande au JECFA de procéder à une évaluation de la ME tenant compte de l'exposition par voie alimentaire provenant des LMR établies et du niveau d'action proposé. <ol style="list-style-type: none"> a. En ce qui concerne l'exposition par voie alimentaire provenant des tissus comestibles pour lesquelles des LMR ont été établies, le CCRVDF demanderait au JECFA d'estimer cette valeur comme à son habitude, à partir des données sur les résidus disponibles (par exemple, résidu marqueur et ratio MR:TR) et des données sur la consommation. b. En ce qui concerne l'exposition par voie alimentaire provenant du niveau d'action proposé, le CCRVDF demanderait au JECFA d'estimer cette valeur en se servant du niveau d'action proposé et des données sur la consommation disponibles. Il est important de remarquer que cette valeur ne représenterait qu'une valeur de l'exposition au résidu marqueur, pas aux résidus totaux. c. Le CCRVDF demanderait alors au JECFA de générer une valeur de ME correspondant au ratio entre la valeur sanitaire de référence (VSR) et la somme des deux valeurs de 2a et 2b. 3. Le CCRVDF prend alors une décision en termes de gestion des risques sur la base de la valeur de la ME. Plus particulièrement, le CCRVDF déciderait si la ME est suffisamment grande pour conclure raisonnablement que l'exposition totale aux résidus provenant des tissus pour lesquelles des LMR ont été établies et du niveau d'action proposé ne dépassera pas la VSR même si l'on ignore le ratio MR:TR associé au niveau d'action proposé. 4. Si le CCRVDF détermine que la ME est suffisamment grande, il procède à l'établissement du niveau d'action proposé. 	
<p>L'Union africaine souscrit aux « critères ou règles proposés » concernant l'approche proposée pour l'établissement de niveaux d'action pour les résidus de médicaments vétérinaires dans les produits alimentaires issus d'animaux non cibles en lien avec le transfert accidentel ou inévitable de médicaments vétérinaires dans l'alimentation destinée à des animaux non cibles.</p> <p>Outre l'établissement de niveaux d'action, les aliments pour animaux et leurs ingrédients devraient être obtenus et stockés dans des conditions propres à empêcher leur contamination par des ravageurs ou des contaminants chimiques, physiques ou microbiologiques ou d'autres substances indésirables au cours de leur production, manipulation, stockage et transport. Les aliments pour animaux devraient être en bon état et conformes aux normes de qualité généralement acceptées. Les bonnes pratiques agricoles (BPA), bonnes pratiques de fabrication (BPF) et principes d'analyse des dangers – points critiques pour leur maîtrise (HACCP) devraient être suivies pour maîtriser les risques qui pèsent sur les aliments.</p> <p>L'UA soutient la procédure en quatre étapes proposée pour établir les niveaux d'action pour les résidus de médicaments vétérinaires détectés dans les aliments d'origine animale (issus d'animaux non cibles) dus au transfert inévitable et accidentel de médicaments vétérinaires dans des aliments destinés à</p>	<p>UA</p>

OBSERVATION	MEMBRE / OBSERVATEUR
des animaux non cibles, sur la base des Lignes directrices sur l'application de l'évaluation des risques en matière d'aliments pour animaux (CXG 80-2013) et des approches d'évaluation des risques.	
<p>HealthforAnimals invite instamment le GTE à examiner la mise en œuvre du Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 54 2004) pour faire avancer les objectifs du Comité au lieu d'élaborer de nouveaux critères, méthodes ou concepts réglementaires. Le Code d'usages pour une bonne alimentation animale contient des informations détaillées sur les approches et les mesures de maîtrise visant à éviter une contamination entre les lots d'aliments contenant un médicament vétérinaire. Le Code souligne la nécessité de disposer de procédures visant à éviter une contamination croisée entre les lots, telles que le rinçage, le séquençement ou le nettoyage physique.</p> <p>HealthforAnimals n'a connaissance d'aucun problème significatif dans les échanges commerciaux causé par la présence fortuite de très faible taux de médicaments vétérinaires dans les aliments destinés aux espèces non cibles ni d'aucune répercussion sur les aliments d'origine animale. Nous sommes préoccupés par le fait que le développement de tolérances ou de limites d'action risque d'introduire des normes plus restrictives que nécessaire pour protéger la santé publique et la santé animale — et par conséquent restreindre l'accès aux aliments pour animaux. La possibilité de préserver la santé des animaux en ajoutant des médicaments à leur alimentation offre un canal unique de traitement d'un grand nombre de maladies importantes.</p> <p><u>Le JECFA en tant que source d'avis scientifiques</u></p> <p>Le CCRVDF devrait continuer à s'appuyer sur le JECFA en tant que principale entité responsable d'émettre des avis scientifiques indépendants à l'intention du Comité. Le JECFA assiste le CCRVDF en évaluant les données scientifiques disponibles sur le médicament vétérinaire choisi en priorité par le CCRVDF. Les travaux de ce GTE et la méthodologie envisagée devraient également refléter la section sur l'analyse des risques du Manuel de procédures du Codex, comme indiqué pour le CCRVDF. Le JECFA s'appuie sur des preuves et des données pour informer ses évaluations des risques. Cette méthode devrait découler des données et des études plutôt que de considérations théoriques et d'extrapolations.</p> <p><u>Pertinence par rapport aux objectifs du Codex</u></p> <p>L'article 1(a) du Manuel de procédures du Codex indique que le Codex a pour objet de « protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire ». Le GTE devrait tenir compte des orientations à l'intention du CCRVDF qui remplissent les deux conditions de cet énoncé. Ces orientations devraient prendre en compte ses travaux, en lien avec le Manuel de procédure.</p> <p>Un résultat ou un taux quantifiable spécifique ne constitue pas forcément le marqueur le plus pertinent pour l'avancement des objectifs du Codex. Un objectif qualitatif pourrait mieux convenir à cette question. Plus particulièrement, le GTE peut raisonnablement envisager de soutenir la mise en œuvre du Code d'usages pour une bonne alimentation animale plutôt que de déterminer un taux maximum acceptable de contamination croisée inévitable dans les aliments pour animaux.</p>	<p>HealthforAnimals</p>